

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation
27 Février 2026

Nombre de membres			
CC AS	En exercice	Présents	Votants
15	15	9	9

Objet de la délibération
Subventions aux associations caritatives 2026

N° de délibération
003 - 2026

Séance du 05 Mars 2026

Présents : Jean-Marie FOURNIER, Delphine POIRIER, Brigitte GAYAUD, Catherine CLIMENT, Myriam SEVENERY, Vincente OBIOL, Marie-Line VIGNE, Claude CADENAT, André AGNIEL.

Absent(s) : Annie COGNON, Mélanie SALLE, Raphaëlle DELENTE, Sarah AÏT IDIR, Christine LE ROY DE PRESALE, Françoise LLINARES.

* * *

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée aux affaires sociales

Le C.C.A.S. subventionne traditionnellement des associations à vocation caritative ou humanitaire, contribuant parfois ainsi à leurs actions locales.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aides arrêté depuis 2018, soit :

- Secours Populaire = 300€
- Croix Rouge Française = 400€
- Restaurants du Cœur = 150€
- Association Française contre les Myopathies (opération Téléthon) = 200€
- Trisomie 21 = 150€
- Opération Brioches (ADAPEI) = 100€
- Ligue contre le Cancer = 150€
- Association Mona Lisa = 140€
- Union Départementale des CCAS (adhésion) = 120€
- Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex Fondation Abbé Pierre) = 200€
- Sapeurs-Pompiers de Beaucaire = 100€

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille, et notamment les articles L.123-4 à 123-9 et R.123-1,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

Les subventions 2026 aux associations caritatives précitées.

La Secrétaire de séance,
Myriam SEVENERY

Le Président
Jean-Marie FOURNIER

